



*Université d'Eté
8 et 9 septembre 2016*

ACTUALITE COMPTABLE

Jean-Charles BOUCHER

Président de la Commission des Etudes
Comptables de la CNCC





Actualité comptable

- Nouvelles règles sur le fonds commercial
- Mali technique : difficultés rencontrées
- Goodwill, parts de marché : changements
- Test de dépréciation
- Obligations/exemptions de consolidation
- Autres impacts de la directive comptable



Nouvelles règles sur le fonds commercial

- Amortissement, dépréciation
- Dépréciation : **reprises interdites**

Présomption
= durée d'utilisation non limitée

Pas d'amortissement
Test de dépréciation obligatoire

Présomption réfutable en cas de limite prévisible à l'exploitation

Amortissement sur cette durée
Documentation obligatoire

Si limite prévisible, mais non déterminable de façon fiable

Amortissement sur 10 ans

Exception possible pour les petites entreprises

Amortissement sur 10 ans



Nouvelles règles sur le fonds commercial

- Transition pour les fonds commerciaux au 31/12/2015

Jusqu'au 31/12/2015	A compter du 01/01/2016
Fonds commerciaux non amortis	Revoir la durée d'utilisation au 01/01/2016 Si durée limitée, amortir sur la durée résiduelle d'utilisation à partir du 01/01/2016
Fonds commerciaux amortis	Poursuite du plan d'amortissement
Test de dépréciation uniquement en cas d'indice de perte de valeur	Test annuel de dépréciation obligatoire pour les fonds commerciaux non amortis



Affectation obligatoire du mali technique

**Affectation comptable
aux actifs sous-jacents en
fonction
des + values latentes**

Incorporels
Corporels
Financiers
Actifs circulants

si résiduel :
Fonds commercial

**Amortissement
sur la durée de
l'actif sous-
jacent**

**Mali antérieurs au
01/01/2016
affectation passée
ou
nouvelle affectation**



Affectation obligatoire du mali technique

- Difficultés rencontrées au 01/01/2016

Mali non affecté dans l'annexe

- Rechercher l'**affectation antérieure** ?
- Procéder à un **nouvel examen** des PV existantes ?

Mali concerne un actif qui n'existe plus

- Sortir le mali = **charge immédiate 2016**

Mali concerne un actif complètement amorti

- Charge immédiate 2016 ?
- **Modification prospective** du plan d'amortissement ?

Mali concerne un actif non encore amorti

- Amortissement sur la **durée résiduelle** de l'actif

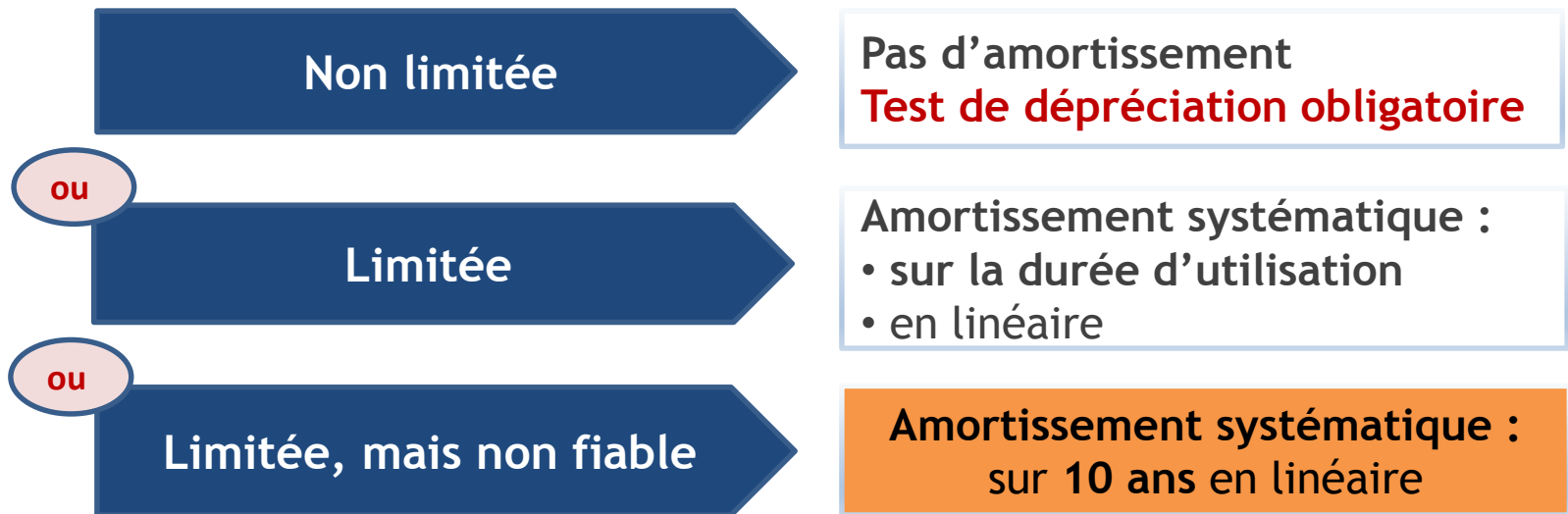
Dépréciation affectée au mali

- Affectation du mali en net ?
- **Affectation séparée** du montant brut et de la dépréciation ?



Goodwill, parts de marché : changements

- Ecart d'acquisition : amortissement/dépréciation
 - A compter du 01/01/2016, amortissement sur la durée d'utilisation



- Faire l'analyse acquisition par acquisition
- Dépréciation : **reprises interdites**



Goodwill, parts de marché : changements

- Ecart d'acquisition : transition pour les GW au 31/12/2015
 - Analyse pour chaque écart d'acquisition

Si durée d'utilisation non limitée

- Arrêt de l'amortissement
- **Test annuel de dépréciation**
- Changement de manière prospective

ou

Si durée d'utilisation limitée

- Amortissement sur la durée résiduelle d'utilisation
- Changement de manière prospective

ou

Option prise de ne rien changer par rapport au traitement antérieur

Maintien du plan d'amortissement antérieur pour tous les écarts d'acquisition



Goodwill, parts de marché : changements

- Suppression des parts marchés

Jusqu'au 31/12/2015	A compter du 01/01/2016
<p>➤ Parts de marché identifiées à l'actif</p> <ul style="list-style-type: none">• Dérogation (transitoire) autorisant le maintien des parts de marché à l'actif (si évaluation fiable)• Non amortissement des parts de marché<ul style="list-style-type: none">• test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur	<p>➤ Suppression des parts de marché</p> <ul style="list-style-type: none">• Interdiction de reconnaître des parts de marché à l'actif du bilan consolidé <p>➤ Dispositions transitoires</p> <ul style="list-style-type: none">• Reclassement en écart d'acquisition<ul style="list-style-type: none">• À la VNC• Nette de la QP d'intérêt minoritaire• La durée d'utilisation (limitée ou non) doit être documentée à la date du reclassement



Goodwill, parts de marché : changements

- Difficultés rencontrées sur les durées

Parts de marché 2015

- Reclassées en GW et amorties ?
- **Reclassées en GW et non amorties ?**

GW amorti sur une durée longue < 2015

- Conserver la durée longue ?
- Arrêter d'amortir dès le 01/01/2016 ?

GW amorti sur une durée courte < 2015

- **Conserver la durée courte**

Nouveau GW sur 2016

- **Quelle est la bonne durée ?**

Test de dépréciation

- **Obligatoire** pour fonds commercial et GW **non amortis**, même en l'absence d'indice de perte de valeur
 - Objectif : comparer valeur comptable et valeur actuelle de l'actif
 - Valeur actuelle = valeur la plus élevée entre :

Valeur
vénale

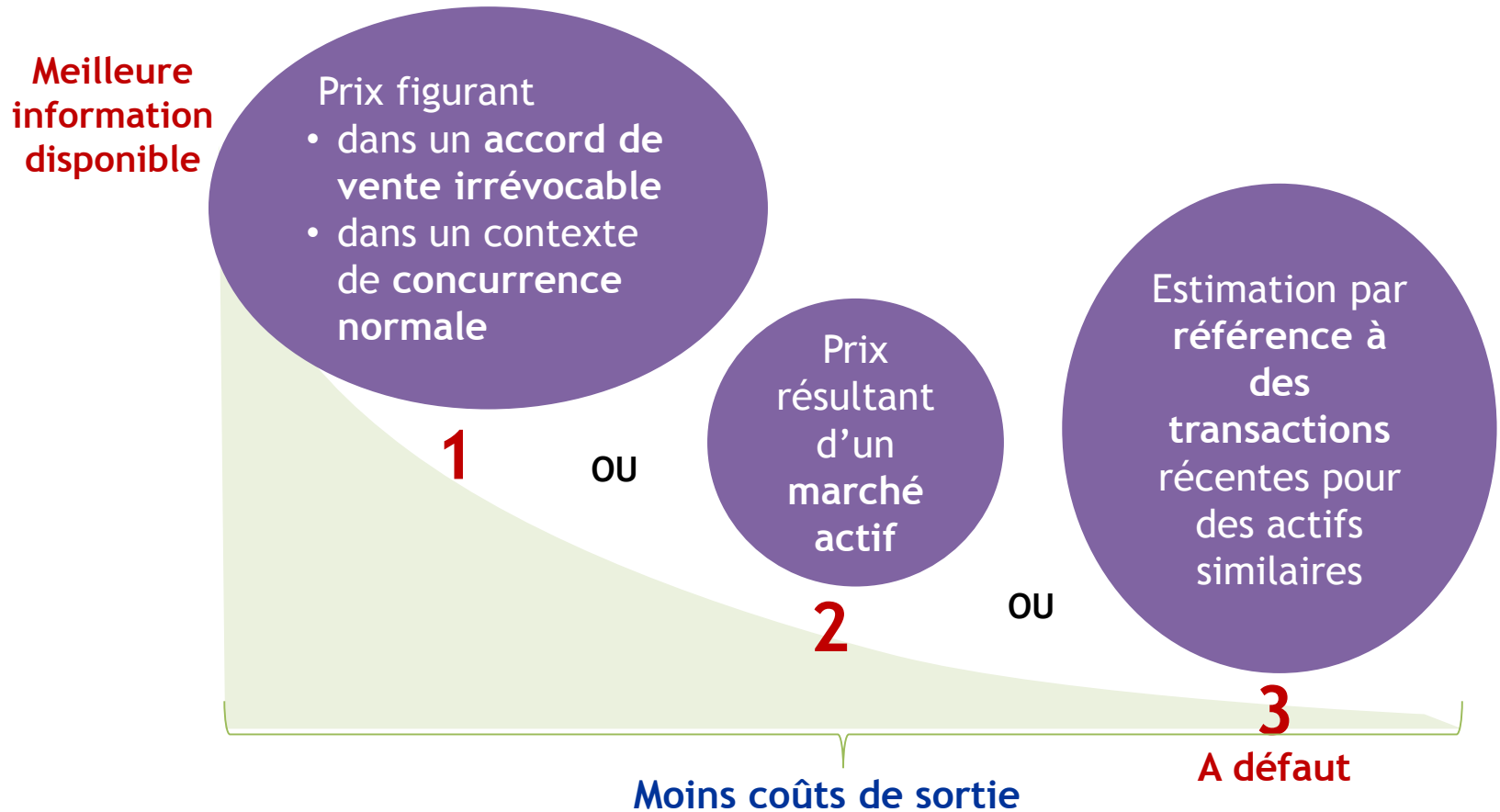
Valeur
d'usage

- A effectuer en 2016 => impacts éventuels =
Résultat 2016



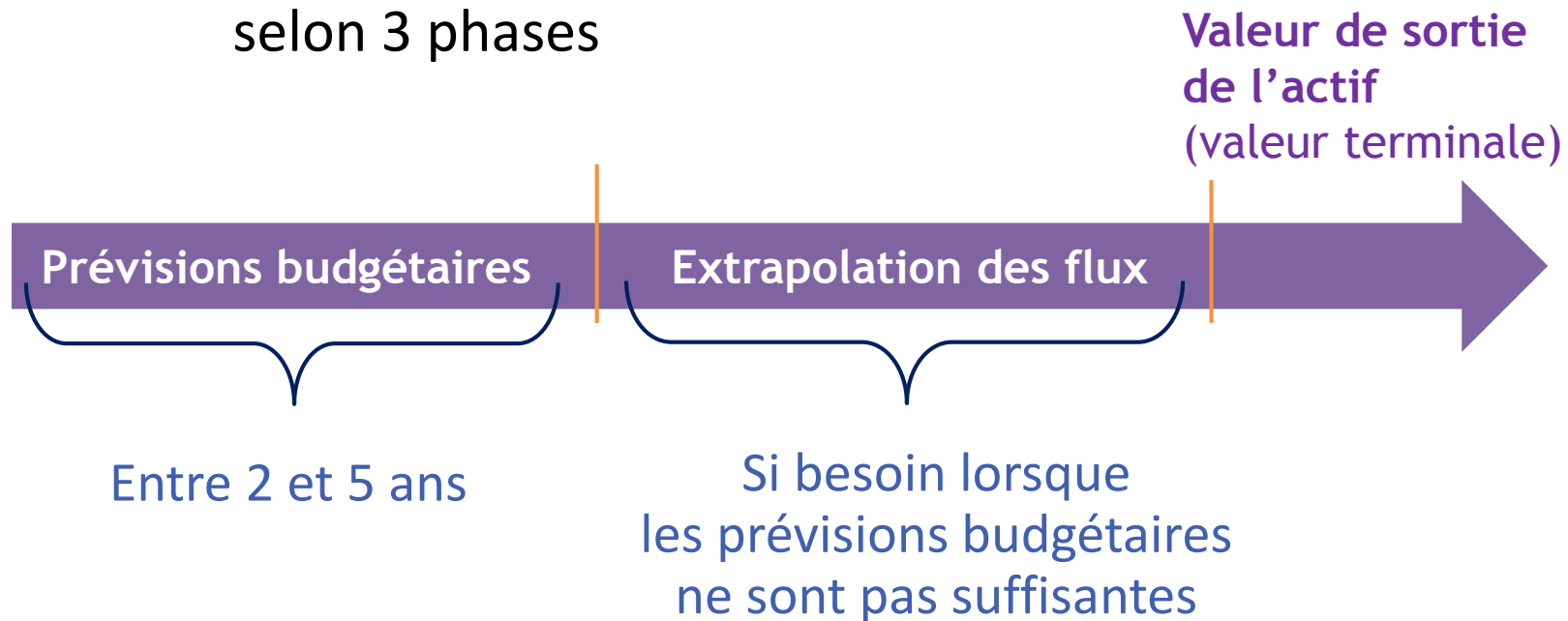
Test de dépréciation

- Des précisions sur la valeur vénale



Test de dépréciation

- Des précisions sur la valeur d'usage
 - Taux d'actualisation : en général = WACC
 - Détermination des flux de trésorerie actualisés selon 3 phases



Test de dépréciation

- Détermination de la valeur d'usage

Valeur d'usage

- Valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie
- Mais pas d'approche directe fiable et simple de la valeur du GW « survaleur » qui doit générer un excès de rentabilité ou du Fonds commercial qui est un « **résidu hétérogène** » **même si deux visions sont théoriquement possibles**

GW = résiduel

- Différence entre un prix payé et la juste valeur des actifs et passifs identifiables (somme)
=> **Évaluation indirecte**

Test de dépréciation

- Détermination de la valeur d'usage
 - **Actif à part entière** = somme de composants hétérogènes
 - « going concern », synergies internes, incorporels non identifiables (« workforce), synergies industrielles et/ou financières liées à l'acquisition, achalandage, ...
=> **Evaluation directe très complexe et peu fiable**
 - Nécessité donc de réaliser un **calcul résiduel** contrairement à d'autres actifs incorporels dont la valeur peut être directement calculée par le biais de méthodes d'actualisation des flux futurs (redevances ou surprofits) ou via un calcul analogique :
 - Marques
 - Relations clientèle
 - Droit au bail
 - ...

Test de dépréciation

- Détermination de la valeur d'usage
 - Recours donc à un test de valeur consistant à comparer la valeur d'usage (VU) de l'entité avec sa valeur nette comptable (valeur des titres dans les livres)
 - Si $VU > VNC$ pas de perte de valeur de l'entité et du GW
 - Si $VU < VNC$ dépréciation à déterminer
 - En pratique utilisation de flux futurs issus des prévisions budgétaires du plan d'affaires de la société (flux extrapolés) :
 - Hypothèses raisonnables et cohérentes
 - Croissance et taux de marges
 - Documentation de la fiabilité des hypothèses retenues (par ex. analyse écarts entre budget et réalisations)
 - Actif évalué dans son état actuel

Test de dépréciation

- Détermination de la valeur d'usage

Nécessité ici de répondre aux questions suivantes :

- Quel périmètre de flux ?
 - Regroupement des actifs selon l'organisation de la société cible : ~~UGT~~
- Quelle nature de flux ?
 - Cash-flows opérationnels avant/après impôt
attention à la cohérence avec le calcul du taux d'actualisation
- Durée des flux ?
 - 2 à 5 ans
À étirer si besoin pour assurer la cohérence entre le taux de croissance à l'infini et l'activité
- Valeur de sortie de l'actif ?
 - Valeur terminale
 - . cash flow normatif capitalisé à l'infini
 - ou
 - . utilisation d'un multiple de sortie de l'actif



Test de dépréciation

- Détermination de la valeur d'usage

Taux d'actualisation

- Coût du capital ou WACC ?
 - Taux de base ? **Agence France Trésor OAT TEC10**
 - Prime de risque marché ? Prospective ou **rétrospective (4 à 5%)** ? Où la trouver ?
 - Beta de l'entité ? Le calculer (covariance du titre par rapport à la variance du marché) ou **l'observer** (rapports d'experts indépendants, notes d'analystes, ...). **Nécessité en tous cas de trouver des comparables cotés sur un marché actif**
- Dette ?
 - **À normaliser** et à traiter avant/après IS (cohérence avec les flux)

Valeur d'Entreprise – Dette nette = Valeur des titres



Obligations/exemptions de consolidation

- Augmentation des seuils d'exemption

	Seuils applicables jusqu'au 31/12/2015	Seuils applicables à compter du 01/01/2016
Salariés	250	250
Chiffre d'affaires	30 M€	48 M€
Total bilan	15 M€	24 M€



Aucune exemption si une entreprise liée est une EIP (« EIP comptable ») quelle que soit sa taille



Obligations/exemptions de consolidation

- Absence d'obligation d'établir des comptes consolidés pour :
 - Les sociétés n'ayant que des participations sur lesquelles elles exercent une influence notable
 - Les sociétés n'ayant que des filiales ne devant pas être consolidées du fait de restrictions sévères et durables
 - S'applique également aux sociétés cotées qui n'auront donc plus l'obligation d'établir des comptes consolidés IFRS



Autres impacts de la directive comptable

- Le **résultat exceptionnel** est **maintenu** dans le Code de commerce
- Annexe :
 - inclusion obligatoire du **tableau des filiales et participations** requis par le Code de commerce